

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD  
010280COMMU**

**Il a été convenu d'apporter les modifications qui suivent au protocole d'accord établi entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus :**

Toutes les clauses mentionnées au protocole d'accord et au dernier avenant sont reconduites sauf les modifications apportées :

- à l'article portant sur le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire.

Il est convenu que le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire établi au protocole ou au dernier avenant est modifié :

Il est de : 3 heures par semaine scolaire

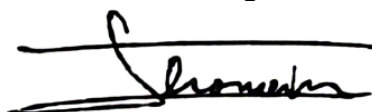
Il sera de : 6,38 heures, soit 6 heures et 23 minutes par semaine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Les autres clauses du protocole d'accord en vigueur restent inchangées.

Nogent-sur-Marne, le lundi 3 juin 2024

**Pour la partie contractante**

**Le Président de la Fédération nationale des Cmr  
Jean-Louis DAVICINO  
P/o Le Directeur général**



**Nom et qualité du signataire**

**Frédéric THOMAIN**

***Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé***

